



la Convention
de la Baie James
et du Nord québécois

Comité d'examen des répercussions
sur l'environnement et le milieu social

ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲ ᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
ᑲᑲᑲ

COMPTE RENDU

336^e RÉUNION DU COMITÉ D'EXAMEN

(Adopté)

DATE :	Le 18 décembre 2015
ENDROIT :	Bureau du COMEX 201, avenue du Président-Kennedy, bureau PK-2840 Montréal (Québec) H2X 3Y7
ÉTAIENT PRÉSENTS :	André Boisclair, président, Québec Daniel Berrouard, Québec Brian Craik, GNC (via conférence téléphonique) Robert Joly, Québec Paul John Murdoch, GNC
Secrétaire exécutive :	Marie-Michèle Tessier (via conférence téléphonique)

1) DÉBUT DE LA RENCONTRE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté tel quel.

2) ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS 334 ET 335

Les comptes rendus sont adoptés tel quel.

Action : Classer les comptes rendus des réunions 334 et 335.

3) SUIVI DE LA CORRESPONDANCE (VOIR L'ANNEXE A)

Les correspondances envoyées et reçues entre le 12 novembre 2015 et le 18 décembre 2015 sont présentées à l'Annexe A.

4) PROJET D'USINE DE GRANULES DE BOIS À CHAPAIS

- a) Demande d'audience publique toujours valide?
- *Pour discussion*

ATTENDU QUE, le COMEX a reçu, le 10 février 2015, une correspondance de la part du maire de Chapais lui demandant de tenir des audiences publiques à propos du projet présenté par RENTECH Inc.

ATTENDU QUE, le 19 février 2015, le COMEX a demandé un complément d'information au promoteur sur divers aspects du projet qui devaient, à son sens, être clarifiés. Parmi ceux-ci, le Comité avait demandé au promoteur de faire état des démarches qu'il avait entreprises auprès des communautés de Chapais, Chibougamau, Oujé-Bougoumou, Waswanipi et Mistissini afin de présenter son projet.

ATTENDU QUE, le promoteur a transmis, en novembre 2015, un complément d'information et que celui-ci a été rendu disponible sur le site Internet du COMEX.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-01 : de transmettre au maire de Chapais une correspondance pour savoir si, à la lumière des renseignements transmis, la demande d'audience publique est maintenue par la ville de Chapais ou si les démarches qu'a effectuées le promoteur sont satisfaisantes.

#2015-1218-02 : Que le dossier présenté par RENTECH Inc. est, si requis, prêt à aller en consultation publique.

Action : Envoyer une lettre au maire de Chapais.

5) PROJET MINIER WHABOUCHI

- a) Liste des opportunités d'emplois et préalables – Condition 6 du CA
- *Pour information*

ATTENDU QUE, le COMEX a reçu, une copie de la lettre suivante :

- NEMASKA LITHIUM INC. *Projet de mine de spodumène Whabouchi : Condition #6 du certificat d'autorisation général – Liste des opportunités d'emplois et préalables*, par Simon Thibault, Directeur Responsabilité sociale et environnementale, 16 novembre 2015, 13 pages.

ATTENDU QUE, celle-ci a été produite par le promoteur afin de répondre aux exigences de la condition 6 du certificat d'autorisation (CA) délivré le 8 septembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-03 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance du document envoyé et n'ont pas de commentaires sur ce sujet. Par ailleurs, le COMEX apprécie les efforts déployés par le promoteur pour informer la communauté crie des différentes possibilités d'emploi qui leur sont offertes.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

6) PROJET MINIER BACHELOR

- a) Demande de modification au programme de suivi
- *Pour recommandation*

ATTENDU QUE, pour répondre aux différentes conditions contenues dans son certificat d'autorisation, le promoteur a transmis son rapport annuel 2014. Dans ce rapport, le promoteur proposait de modifier son programme de suivi de la qualité de l'effluent et de la qualité des eaux de surface et souterraine.

ATTENDU QUE, le promoteur n'a pas pu réaliser les tests de validation du système de destruction des cyanures en novembre 2014. Ils seront effectués au printemps 2015 et les résultats seront ensuite présenter à l'Administrateur. Étant donné que le promoteur est le seul au Canada à utiliser le système de destruction des cyanures à l'ozone, la réalisation des tests d'efficacité du système est essentielle.

ATTENDU QUE, le COMEX désire émettre les commentaires suivant à propos du programme de suivi :

- QC - 1.** Le COMEX est d'avis que le suivi trimestriel de l'aluminium ne peut être abandonné étant donné que lors des essais de lixiviation des stériles, ce contaminant pouvait être émis. De plus, le suivi de ce paramètre a été demandé de façon hebdomadaire dans le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Finalement, il devra également être suivi pour certaines études demandées dans l'attestation d'assainissement.
- QC - 2.** Le COMEX est d'avis que le suivi trimestriel du phosphore doit être maintenu en raison notamment des indices d'eutrophisation du ruisseau exposé à l'effluent final. De plus, le phosphore doit faire l'objet d'un suivi trimestriel pour la réalisation de deux études demandées dans l'attestation d'assainissement.
- QC - 3.** Le COMEX est d'avis que le suivi annuel et trimestriel du COT à l'effluent final peut être abandonné puisqu'il avait été proposé par le promoteur mais qu'il n'est pas nécessaire. De plus, le suivi trimestriel des sulfures peut être abandonné à condition que le suivi des sulfates soit maintenu. Par contre, le promoteur devra continuer de suivre les paramètres suivants sur une base annuelle et trimestrielle comme il le fait déjà :
- l'argent car d'après les informations présentées dans l'étude d'impact de novembre 2011 le minerai présente des indices d'argent et que peu de données sont disponibles pour le moment ;
 - le carbone organique dissous notamment parce qu'il doit être suivi quatre fois par année pour l'étude sur la variabilité des effluents finaux demandée dans l'attestation d'assainissement ;
 - le baryum car des dépassements d'OER ont été observés et que le nombre de données disponibles actuellement n'est pas suffisant ;
 - l'uranium car des dépassements d'OER ont été observés alors qu'il n'y a pas d'uranium dans les eaux de surface, souterraines ou dans celles du parc à résidus ;
 - les sulfures, sur une base annuelle seulement, à moins que le COMEX ne reçoive du promoteur une confirmation (résultats de caractérisation géochimique) que le minerai extrait actuellement n'est pas sulfureux et que les prochains secteurs qui pourraient être exploités ne le sont pas non plus.

QC - 4. Le COMEX est d'avis que le promoteur peut limiter son suivi des eaux souterraines au suivi exigé par la Directive 019 sur l'industrie minière et poursuivre le suivi des paramètres suivants :

- Arsenic;
- Cuivre;
- Fer;
- Nickel;
- Plomb;
- Zinc;
- Cyanures totaux;
- Hydrocarbures (C₁₀-C₅₀);
- Ions majeurs (Ca⁺, HCO₃⁻, K⁺, Mg⁺, Na⁺, SO₄⁻);
- pH, conductivité et dureté.

QC - 5. Le COMEX est d'avis que le promoteur peut abandonner l'analyse des paramètres suivants dans le suivi de la qualité de l'eau de surface :

- Argent ;
- Baryum ;
- Carbone organique total ;
- Chrome ;
- Cobalt ;
- Manganèse ;
- Substances phénoliques ;
- Sulfure totaux.

Les autres paramètres doivent être conservés soit :

- parce qu'ils permettent de déterminer la dureté du milieu ou les critères de qualité des nitrites ou du cuivre (calcium, chlorures, carbone organique dissous et magnésium) ;
- parce que des dépassements d'OER ont été observés à l'effluent pour ces paramètres (nitrites, sulfates et uranium);
- ou encore parce que des impacts sont déjà identifiés (phosphore).

Finalement, le promoteur doit prendre note qu'advenant la détection de problèmes à l'effluent final, le COMEX pourrait demander d'ajouter les paramètres retirés du suivi, lors de l'analyse du rapport annuel.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-04 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour recommander cette modification à la condition que le promoteur dépose son programme de surveillance et de suivi final, pour information, avec le rapport annuel 2015. Ce programme devra permettre d'identifier les paramètres suivis dans l'effluent final, les eaux souterraines, les eaux de surface et les sédiments, leur fréquence d'échantillonnage, et les exigences auxquelles le suivi de chaque paramètre répond (condition d'autorisation, attestation d'assainissement, Directive 019 sur l'industrie minière, Règlement sur les effluents de mines de métaux, etc.). Il précisera également la localisation des stations d'échantillonnage pour chaque suivi.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

- b) Demande de suspension de l'analyse du plan de restauration
- Pour avis sur les suites à donner

ATTENDU QUE, le COMEX a suite reçu, le 24 septembre 2015, une demande de suspension de l'analyse du plan de restauration. Le COMEX ayant déjà réalisé l'analyse du plan de restauration du site minier Bachelor et des réponses du promoteur à ses questions et commentaires, il souhaite tout de même émettre, entre autres, les commentaires suivants :

Commentaire : Le COMEX souhaite rappeler que le promoteur et l'Université Laval pourraient bénéficier des connaissances des Cris en les associant à ce projet de recherche. De plus, ils pourraient considérer les besoins de la communauté crie de Waswanipi pour l'utilisation future du site restauré. Le COMEX est intéressé à suivre l'évolution de ce programme de recherche et invite le promoteur à lui transmettre la documentation liée au programme et les résultats des recherches, si les ententes prises avec le groupe de recherche le lui permettent.

Commentaire : La production de compost en 2016 aurait représenté environ de 4 à 11 % du sol nécessaire à la restauration du site. Le promoteur devra envisager la possibilité de mettre en place un composteur et d'utiliser le compost lors des travaux de mise en végétation.

Commentaire : Dans la révision de son plan de restauration, le promoteur devrait intégrer à son plan de restauration la mise en place d'aménagements végétaux multispécifiques après le démantèlement des bâtiments et des infrastructures, lors de la mise en végétation des terrains mis à nu. Il devrait prendre en compte les attentes de la communauté crie de Waswanipi au niveau de l'utilisation future du site. Ces aménagements devraient être conçus pour avoir le potentiel de permettre le retour d'espèces fauniques diversifiées et la création de liens écologiques avec le milieu d'insertion,

dès que le terrain s'y prêtera, notamment sur l'empreinte du site industriel (usine et infrastructures connexes) et au campement des travailleurs. Ce commentaire ne concerne pas le parc à résidus puisque sa restauration fait l'objet d'une recherche sur la mise en végétation des rejets miniers.

Commentaire : En plus de réaliser les suivis exigés par la *Directive 019 sur l'industrie minière*, les programmes devraient permettre de suivre notamment la qualité des eaux de surface et la qualité des sédiments dans le cours d'eau récepteur de l'effluent final et dans le lac Bachelor.

Commentaire : Lors des prochaines révisions du plan de restauration, le promoteur devra consulter la communauté crie, et notamment le conseil de bande de Waswanipi. Il ne devra pas attendre la fin des activités d'exploitation. Ainsi, il s'assurera que le plan intègre les valeurs de la communauté et qu'il est compatible avec les attentes de la communauté au niveau de l'utilisation et de l'occupation future du site. Il devra vérifier auprès de la communauté ses préférences quant au devenir des infrastructures situées sur le site. De plus, il devra vérifier auprès de la communauté son intérêt à participer aux travaux de restauration, de surveillance et de suivi sur le site.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-05 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour rappeler au promoteur que la condition n°15 du certificat d'autorisation délivré le 4 juillet 2012 demande de présenter le plan final de restauration, et non les versions quinquennales que le promoteur doit réaliser selon la Loi sur les mines du Québec. Cependant, étant donné que le COMEX a procédé à l'analyse de ce plan de restauration et qu'il fera une analyse approfondie du plan de restauration final, il est dans l'intérêt du promoteur d'intégrer les commentaires présentés dans la prochaine version de son plan de restauration et de suivre les recommandations du COMEX dès à présent.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

7) PROJET MINIER RENARD

- a) Demande de modification au programme de suivi environnemental et social
 - *Pour recommandation*

ATTENDU QUE, pour analyser cette demande de modification, le COMEX souhaite obtenir un complément d'information à propos des aspects suivants :

QC-1 Étant donné qu'une certaine incertitude persiste en ce qui concerne les concentrations de métaux, le promoteur doit s'engager à réaliser une analyse des métaux sur les filtres de particules totales recueillies aux 6 jours.

QC-2 Le promoteur doit également préciser les appareils qui seront utilisés pour réaliser les échantillonnages pour les particules totales (échantillonnage aux 6 jours) et pour les particules fines (échantillonnage en continu).

QC-3 Les informations suivantes devraient être intégrées au suivi :

- les caractéristiques opérationnelles spécifiques du broyeur, du laveur, du dépoussiéreur, du séchoir et des génératrices. Ces caractéristiques sont notamment les heures de fonctionnement, les taux d'alimentation (injection ou recirculation à l'équipement lui-même ou celui en amont que ce soit le matériel, le substrat ou liquide collecteur ou combustible, etc.) ou la capacité de production. L'enregistrement journalier de ces données devrait être accompagné des particularités observées lors des opérations ou du fonctionnement des équipements;
- l'établissement des registres afin de constituer un inventaire journalier des quantités de matériel transporté du point de départ (point de prélèvement) au point d'arrivée (destination);
- l'inventaire des équipements mobiles ou fixes en précisant leur utilisation (temps et durée de fonctionnement) selon les besoins. Les informations telles que le temps d'opération (jour et semaine) des véhicules (transport, support, forage, équipement, etc.);
- l'utilisation des différents combustibles selon les usages (génératrices, transports et autres équipements).

QC-4 Le promoteur devra également comparer les résultats du suivi de la qualité de l'eau de surface aux teneurs mesurées dans l'environnement à l'état initial, tel qu'indiqué à la section 5 du document *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel*¹.

QC-5 Le promoteur peut se référer au *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel* pour des indications sur la collecte des échantillons, entre autres sur la couche de sédiments à prélever et les précautions à prendre lors de leur échantillonnage.

QC-6 Dans un contexte de prévention de la contamination des sédiments par les rejets industriels, le promoteur devra comparer les résultats de suivi de la qualité des sédiments aux *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration*², dont les concentrations

¹ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2015. *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel*, 12 pages et 3 annexes.

² Environnement Canada et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. 2007. *Critères pour l'évaluation de la qualité des sédiments au Québec et cadres d'application : prévention, dragage et restauration*, 39 pages et 5 annexes.

d'effets rares (CER) et les concentrations seuil produisant un effet (CSE), en plus des teneurs mesurées dans l'environnement à l'état initial.

QC-7 En lien avec les commentaires précédents, le promoteur doit présenter de nouvelles stations d'échantillonnage des sédiments.

QC-8 Il est à noter que les stations AQR70 et AQR71 semblent avoir été inversées par rapport à la description du tableau 4.3.3.

QC-9 Le promoteur doit proposer un nouvel endroit pour l'installation d'une station d'échantillonnage de l'état de référence.

QC-10 Toutefois, il serait souhaitable que la station d'échantillonnage AQR34 soit maintenue et intégrée dans le réseau des stations d'échantillonnage des zones exposées à la contamination par des eaux usées minières, puisqu'elle permettra de surveiller la performance de l'aire d'accumulation de la kimberlite usinée.

QC-11 Pour se faire, le promoteur doit se référer au *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel*.

- Entre autres, il est précisé que les échantillons (phosphore en traces, transparence et chlorophylle a) doivent être prélevés en triplicata (ou au minimum en duplicata) dans la couche de surface du lac (entre 0 et 1 mètre de profondeur).
- La mesure de l'azote total (Méthode MA 303 – Nutriments du MDDELCC³) doit être ajoutée à la liste des contaminants. Elle pourrait aussi remplacer l'azote total Kjeldahl.
- L'argent, le béryllium, le strontium, le vanadium et les bromures doivent être ajoutés à la liste des paramètres à mesurer.
- Les particularités de l'analyse du phosphore total en traces (condition 2.3 de la modification de certificat d'autorisation datée du 9 juin 2014) sont décrites à la section 4.1 de la méthode d'analyse du phosphore total au persulfate (Méthode MA 303 – P5.2 du MDDELCC⁴). La limite de détection de cette méthode est de 0,0006 mg/L comparativement à 0,004 mg/L tel que présenté au tableau 1 de l'annexe 4.3.1

³ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2015. *Détermination de l'azote total, des nitrites, des nitrates et de l'azote ammoniacal dans l'eau : méthode colorimétrique automatisée*, MA 303 – Nutriments, 2015, 18 pages.

⁴ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. 2014. *Détermination du phosphore total dans les eaux naturelles par minéralisation au persulfate : méthode colorimétrique automatisée et procédures adaptées pour le phosphore de faible concentration et à l'état de trace*, MA. 303 – P 5.2, Rév. 2, 16 pages.

du programme de suivi environnemental et du milieu social. La sensibilité de cette méthode est essentielle pour percevoir les changements de l'état du lac.

- Les limites de détection présentées au tableau 1 de l'annexe 4.3.1 sont plus élevées que celles utilisées en 2010 et sont trop élevées pour permettre de quantifier les concentrations de l'état initial de presque tous les métaux dans le milieu. Ces limites sont très élevées par rapport à celles que peuvent atteindre les méthodes d'analyse en traces (Méthode MA 203 – Mét. Tra. Ext. 1.0 du MDDELCC⁵ ou autre méthode équivalente). Dans le document de réponses aux questions du mois d'août 2012 (question 34), le promoteur s'était d'ailleurs engagé à exiger de plus faibles niveaux de détection que ceux utilisés en 2010. Le document *Protocole d'échantillonnage de l'eau de surface pour l'analyse des métaux en traces*⁶ donne les détails sur l'échantillonnage de l'eau de surface en conditions propres et le *Guide de caractérisation physico-chimique de l'état initial du milieu aquatique avant l'implantation d'un projet industriel* présente les limites de détection attendues par le MDDELCC pour tous les paramètres. Les recommandations de ces deux documents doivent être suivies.
- Au tableau 1 de l'annexe 4.3.1, des erreurs se sont glissées dans le calcul des critères de qualité de l'eau pour le cadmium, le chrome, le cobalt et le cuivre.

QC-12 Le béryllium doit être ajouté à la liste des métaux à mesurer.

QC-13 Une fois l'état initial établi, le suivi ultérieur des sédiments pourrait débuter trois ans après le début des activités minières et se poursuivre par la suite aux 3 ou 5 ans. Au besoin, le promoteur présentera un nouveau calendrier de réalisation de ce suivi.

QC-14 À la section 4.5.5.1, le suivi des paramètres visés par les OER semble limité à une période de 3 ans. Il est à noter que ce suivi ne doit pas être abandonné après une période de 3 ans. Toutefois, il pourrait être révisé sur la base des résultats obtenus et de leur comparaison avec les OER applicables.

QC-15 Afin d'être en mesure de mieux interpréter les résultats des essais de toxicité, il est recommandé que la conductivité, la dureté et les solides dissous totaux soient prévus à ce suivi trimestriel au même titre que les paramètres visés par les OER.

QC-16 Le promoteur doit corriger le tableau 4.5.2.

⁵ Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs du Québec. 2014. *Détermination des métaux par spectrométrie de masse couplée à une source d'émission au plasma d'argon*, MA. 203 – Met.R.P. 1.0, Rév. 3, 13 pages.

⁶ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2014. *Protocole d'échantillonnage de l'eau de surface pour l'analyse des métaux en traces*, 19 pages et 1 annexe.

QC-17 Il est à noter que la comparaison des résultats de suivi aux OER/2 est utilisée pour comparer la moyenne d'un minimum de 10 résultats. Le résultat d'un essai mensuel doit, quant à lui, être comparé directement avec la valeur de l'OER.

QC-18 Des erreurs se sont glissées dans ce tableau, notamment :

- La mesure de la conductivité doit être réalisée mensuellement.
- Dans les trois premières lignes de la section « Métaux et métalloïdes extractibles », il faut remplacer le symbole « Ar » par le symbole « As ».
- Dans la deuxième ligne de la section « Métaux et métalloïdes extractibles », il faut ajouter le plomb (Pb), tel qu'exigé par la Directive 019 sur l'industrie minière du MDDELCC.
- Dans la deuxième ligne de la section « Métaux et métalloïdes extractibles », il est à noter qu'il n'est pas requis de mesurer le sodium (Na) de façon hebdomadaire.
- Dans la troisième ligne de la section « Métaux et métalloïdes extractibles », il est à noter qu'il n'est pas requis de mesurer le potassium (K) de façon trimestrielle.

QC-19 Pour chacun des puits d'observation projetés, le promoteur doit préciser la provenance (prélèvements dans la formation aquifère du roc ou dans celle des dépôts de surface) de l'eau souterraine échantillonnée. À noter que la qualité de l'eau souterraine devrait être suivie tant dans le roc que dans les dépôts de surface.

QC-20 Le promoteur doit inclure l'argent (Ag), l'aluminium (Al), le baryum (Ba), le chrome (Cr) et le manganèse (Mn) doivent obligatoirement inclus dans la liste des paramètres qui font l'objet d'une surveillance de l'eau souterraine à proximité des aires d'accumulation des résidus miniers et du minerai, et ce, tel qu'indiqué à la section 2.3.2.2 de la Directive 019 sur l'industrie minière du MDDELCC. Les valeurs obtenues pour ces métaux lors des campagnes de suivi devront être comparées aux seuils d'alerte et aux critères de résurgence dans les eaux de surface ou d'infiltration dans les égouts de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, tel que proposé par le promoteur. Pour le chrome et le manganèse, les valeurs obtenues devront être comparées aux teneurs de fond naturelles déterminées lors des étapes de caractérisation initiale avant le début d'exploitation des aménagements à risque.

QC-21 Au besoin, le promoteur doit corriger le calendrier de réalisation de ce suivi.

QC-22 Pour cette raison, le promoteur doit ajouter une année de suivi de l'intégrité et de l'utilisation des aménagements, idéalement à l'an 10, pour l'ensemble des aménagements fauniques visant la faune piscicole.

QC-23 Les conditions d'écoulement (profondeur de l'eau et vitesse) doivent être vérifiées en période hivernale afin de s'assurer que les frayères aménagées présentent des

conditions optimales au développement des œufs jusqu'à l'éclosion. En effet, il est essentiel de s'assurer que le cours d'eau où les aménagements seront effectués ne gèle pas en hiver, période critique pour l'incubation des œufs ainsi que l'émergence des alevins. Ce suivi devra être fait aux mêmes années que celles prévues pour le suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères.

QC-24 La caractérisation physico-chimique de l'eau doit également être réalisée en période hivernale sous couvert de glace, soit la période critique d'incubation des œufs de touladi. De plus, le promoteur devra déterminer la profondeur de la colonne d'eau au-dessus de l'aménagement afin de s'assurer que la frayère n'est pas exondée pendant la période d'incubation des œufs.

QC-25 Les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social en lien avec le projet de prolongement de la route 167 Nord feront l'objet d'une analyse distincte, puisqu'il s'agit d'un projet distinct du projet diamantifère Renard.

QC-26 Le promoteur devra présenter un programme de compensation pour les pertes de superficie de milieux humides encourues, incluant un programme de surveillance et de suivi, tel que requis par la condition 2.1 de la modification de certificat d'autorisation datée du 9 juin 2014.

QC-27 Les mesures de surveillance et de suivi environnemental et social en lien avec le projet de prolongement de la route 167 Nord feront l'objet d'une analyse distincte, puisqu'il s'agit d'un projet distinct du projet diamantifère Renard.

QC-28 Le promoteur doit déposer le concept d'aménagement final du parc à résidus.

QC-29 Au besoin, le programme de suivi et de surveillance des aires d'accumulation pourra être analysé et autorisé, s'il y a lieu, dans le cadre de la demande de modification de certificat d'autorisation à venir en lien avec la condition 2.2 du certificat d'autorisation concernant la mine de diamant Renard.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-06 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour obtenir un complément d'information à propos des clarifications demandées.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

8) PROJET MINIER ÉLÉONORE

- a) Rapport de suivi et surveillance environnemental
 - *Pour information*

ATTENDU QUE, les membres du COMEX ont pris connaissance de ce rapport annuel 2014 et notent qu'il semble conforme aux exigences des conditions émises au certificat d'autorisation. Il faudra toutefois porter une attention particulière aux résultats de suivi

devant être présentés en 2015. Ils constatent aussi les efforts déployés par le promoteur pour corriger les situations où il y a des dépassements. La présence de métaux dans les eaux d'exhaure est inhérente à la géologie du gisement. Par contre, les concentrations en azote ammoniacal, en hydrocarbures C10-C50 et en MES peuvent être certainement mieux contrôlées par de bonnes pratiques au niveau des opérations minières et par l'ajout de traitement intermédiaire. L'ensemble des derniers éléments à surveiller est reconduit pour le rapport de suivi 2015 qui doit être déposé l'an prochain.

ATTENDU QUE, le COMEX s'attend à recevoir du promoteur des précisions quant aux discussions qu'il a eues avec le secteur Faune du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour analyser, comme alternative au suivi sur l'esturgeon jaune, les métaux dans les gonades des esturgeons capturés lors des pêches scientifiques afin de voir si la mine a un impact sur leur système de reproduction.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-07: de transmettre à l'Administratrice provinciale pour émettre les commentaires ci-haut mentionnés.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

9) PROJET HYDROÉLECTRIQUE EASTMAIN-1-A ET DÉRIVATION RUPERT

a) Rapport de suivi pour information

- « Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères multispécifiques aménagées dans les biefs Rupert – Suivi environnemental en phase exploitation – Rapport d'étude 2012 » daté du mois de juin 2013;
- « Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Suivi de l'intégrité et de l'utilisation des frayères à touladi aménagées dans les anciens lacs RP062, RP030 et Cabot du bief Rupert amont – Suivi environnemental en phase exploitation – Rapport d'études 2012 » daté du mois de juin 2013;
- « Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Correction des frayères d'omble de fontaine au tributaire du PK 41 de la Rupert – Rapport d'activités – Été 2013 » daté du mois d'octobre 2013
- HYDRO-QUÉBEC. *Centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et dérivation Rupert – Suivi de la petite faune 2015 – Suivi en phase exploitation*, rapport du Consortium Otish, mai 2015, 54 pages et 5 annexes.

ATTENDU QUE, Ces suivis ont été produits par le promoteur afin de répondre aux exigences des conditions 5.1, 5.24 et 5.6 du CA délivré le 24 novembre 2006.

ATTENDU QUE, ces rapports ont été présentés au Comité de suivi (Monitoring Committee) qui est composé de représentants des communautés de Mistissini, de Nemaska, de Waskaganish, d'Eastmain, de Wemindji et de Chisasibi, de la Société Niskamoon et d'Hydro-Québec/Société d'énergie de la Baie-James.

EN CONSÉQUENCE, les membres du COMEX décident :

#2015-1218-08 : de transmettre à l'Administratrice provinciale une correspondance pour l'informer que les membres du COMEX ont pris connaissance de ces quatre documents envoyés et n'ont pas de commentaires sur ces sujets et notent que les suivis doivent se poursuivre en 2015, sauf pour le suivi de la petite faune qui est complété. Le suivi sur la Correction des frayères d'omble de fontaine aménagées dans le tributaire du PK 41 de la rivière Rupert permettra de juger de l'intégrité des aménagements. Il sera particulièrement intéressant de connaître les données du suivi de l'aménagement de l'aire EN-13, compte tenu de la technique de construction utilisée.

Action : Envoyer une lettre à l'Administratrice provinciale.

10) PROJETS DE CHEMINS FORESTIERS « H SECTION OUEST » ET « I » PAR MATÉRIAUX BLANCHET

- a) Tenue d'audiences publiques à Waswanipi le 19 janvier 2016 - Logistique
- *Pour discussion*

ATTENDU QUE, l'audience publique sur ce projet doit se tenir à Waswanipi le 19 janvier prochain.

11) VARIA

Sans objet.

12) DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RENCONTRE

Une conférence téléphonique aura lieu le 6 janvier à 10h00 afin de faire le point sur la préparation logistique et les échanges à prévoir lors des consultations publiques à Waswanipi.

Annexe A
Suivi de la correspondance du 12 novembre 2015 au 18 décembre 2015

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Projet minier Whabouchi par Nemaska Lithium inc. 3214-14-052	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Liste des opportunités d'emplois et préalables – Condition 6 du CA	Réception : 7 décembre 2015		- <i>Pour information</i>
Construction des chemins forestiers « H section Ouest » et « I » par Matériaux Blanchet Inc. 3214-05-075	Isaac Voyageur Administrateur régional	André Boisclair COMEX	Confidential information disclosed by Matériaux Blanchet inc. + Copies of the agreements signed	Réception : 4 décembre 2015		- <i>Pour information</i>
	Chief Marcel Happyjack Waswanipi	André Boisclair COMEX	Demande de report des audiences publiques	Réception : 26 novembre 2015		- <i>Pour information</i>
	André Boisclair COMEX	Chief Marcel Happyjack Waswanipi	Report des audiences en janvier 2016	Transmission : 30 novembre 2015		- <i>Pour information</i>
Construction d'un chemin minier reliant la route 167 au projet Renard 3214-05-080	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Transmission de questions supplémentaires	Transmission : 23 novembre 2015	Accusé réception : 26 novembre 2015 Copie des questions : 2 décembre 2015	- <i>Pour information</i>

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
Construction du chemin forestier « E Ouest » par Barette-Chapais ltée 3214-05-074	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Questions supplémentaires	Transmission : 23 novembre 2015	Accusé réception : 26 novembre 2015 Copie des questions : 2 décembre 2015	- <i>Pour information</i>
Projet pour la suite des travaux d'amélioration et d'entretien de la route d'Eastmain par le MTQ 3214-05-012	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Dépôt de l'étude d'impact	Réception : 3 décembre 2015		- <i>Pour recommandation</i>
Projet d'usine de production de granules de bois à Chapais 3214-23-005	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Dépôt des réponses aux questions du COMEX	Réception : 23 novembre 2015		- <i>Pour recommandation</i>
Projet hydroélectrique Eastmain-1-A et dérivation Rupert 3214-10-017	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission de 5 rapports de suivi	Réception : 10 décembre 2015		- <i>Pour information</i>
Projet de construction de chemins d'accès forestier « H	Mireille Paul MDDELCC	André Boisclair COMEX	Transmission des réponses aux questions et commentaires	Réception : 7 décembre 2015		- <i>Pour recommandation</i>

PROJET	DE	À	DOCUMENT	DATE	COMMENTAIRES	ACTION
section Ouest » et « I »	André Boisclair COMEX	Christyne Tremblay Administratrice provinciale	Avis de recevabilité et tenue d'une audience publique à Waswanipi le 19 janvier 2016	Transmission : 10 décembre 2015		- <i>Pour information</i>